

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 28 JUIN 2018**

**CM2018/06/28/03 : ZAC OLYMPIQUE PLAINE SAULNIER ET CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE
- APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A L'EXPROPRIATION**

DATE DE LA CONVOCATION : 22 JUIN 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Robin REDA

ETAIENT PRESENTS :

Sylvie ALTMAN, Eric AZIERE (jusqu'à 10h45), Denis BADRE, Dominique BAILLY, Catherine BARATTI-ELBAZ, Jean-Pierre BARNAUD (jusqu'à 10h35), Christiane BARODY-WEISS, Jacques BAUDRIER, Pascal BEAUDET, Patrick BEAUDOUIN, Jacqueline BELHOMME, Sébastien BENETEAU, Zacharia BEN AMAR, Jacques-Alain BENISTI, Jean-Didier BERGER, Sylvain BERRIOS, Jean-Didier BERTHAULT, Patrice BESSAC, Patrick BLOCHE, Julie BOILLOT, Jean-Paul BOLUFER, Geoffroy BOULARD, Philippe BOUYSSOU, Patrick BRAOUEZEC, Daniel BREUILLER, Galla BRIDIER, Jean-Bernard BROS, Ian BROSSAT, Colombe BROSEL, Denis CAHENZLI, Patrice CALMEJANE, Gilles CARREZ, Luc CARVOUNAS, Laurent CATHALA, Eric CESARI, Régis CHARBONNIER, Jacques CHAUSSAT, Marie CHAVANON, Hervé CHEVREAU, Yves CONTASSOT, Gérard COSME, Jérôme COUMET (jusqu'à 10h20), Daniel-Georges COURTOIS, Stéphanie DAUMIN, Thierry DEBARRY, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Jean-Baptiste DE FROMENT, Marie-Pierre DE LA GONTRIE, Stéphane DE PAOLI, William DELANNOY, Tony DI MARTINO (jusqu'à 10h20), Patrick DONATH, Julien DUMAINE, Corentin DUPREY, Christian DUPUY, Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET, Léa FILOCHE, Bernard GAUDUCHEAU, Jacques GAUTIER, Jean-Michel GENESTIER, Jean-Jacques GIANNESINI (jusqu'à 11h15), Christophe GIRARD (jusqu'à 10h40), Didier GONZALES, Nicole GOUETA, Philippe GOUJON, Emmanuel GRÉGOIRE (jusqu'à 10h20), Eric HELARD (jusqu'à 10h40), Frédéric HOCQUARD (jusqu'à 10h40), Ivan ITZKOVITCH, Patrick JARRY, Halima JEMNI, Bruno JULLIARD, Jérôme KARKULOWSKI, Marie KENNEDY, Bertrand KERN, Olivier KLEIN (jusqu'à 10h40), Christine LAVARDE, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, François LE CLEC'H, Patrice LECLERC, Françoise LECOUFLE, Catherine LECUYER, Eric LEJOINDRE, Marie-Christine LEMARDELEY, Michel LEPRÊTRE, Marie-Pierre LIMOGE, Hervé MARSEILLE (jusqu'à 11h00), Brigitte MARSIGNY, Jacques JP MARTIN, Pierre-Yves MARTIN, Claire MAYOLY-FLORENTIN, Jean-Louis MISSIKA (jusqu'à 11h00), Philippe MONGES, Joëlle MOREL, Georges MOTHRON (jusqu'à 11h00), Gauthier MOUGIN, Christophe NAJDOVSKI (jusqu'à 11h15), Pascal NOURY, Patrick OLLIER, Philippe PEMEZEC (jusqu'à 10h30), Mao PENINOÛ, Carine PETIT, Danièle PRÉMEL, Raphaëlle PRIMET, Robin REDA, Yves REVILLON, Laurent RIVOIRE, Laurent RUSSIER, André SANTINI (jusqu'à 10h00), Gilles SAVRY, Georges SIFFREDI, Jean-Pierre SPILBAUER, Dominique STOPPA-LYONNET, Anne TACHENE, Michel TEULET, Patricia TORDJMAN, Ludovic TORO, François VAUGLIN, Pauline VÉRON (jusqu'à 11h00), Dominique VERSINI (jusqu'à 11h00) et Alexandre VESPERINI.

Formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT REPRESENTES :

Miche ADAM par Sébastien BENETEAU, Manuel AESCHLIMANN par Denis CAHENZLI, Maire-Hélène AMIABLE par Jacqueline BELHOMME, François ASENSI par Michel LEPRETRE, Eric AZIERE par Stéphane DE PAOLI (à partir de 10h45), Marinette BACHE par Marie-Christine LEMARDELEY, Pierre-Christophe BAGUET par Gauthier MOUGIN, Jean-Pierre BARNAUD par Robin REDA (à partir de 10h35), Françoise

BAUD par Patricia TORDJMAN, David BELLIARD par Joëlle MOREL, Nicolas BONNET-OULALDJ par Danièle PREMEL, Alain-Bernard BOULANGER par Philippe PEMEZEC, Céline BOULAY-ESPERONNIER par Dominique BAILLY, Frédérique CALANDRA par Emmanuel GREGOIRE, Christian CAMBON par Patrick OLLIER, Vincent CAPO-CANELLAS par Jacques CHAUSSAT, Raymond CHARRESON par Claire MAYOLY-FLORENTIN, Marie-Carole CIUNTU par Jean-Paul FAURE-SOULET, Jérôme COUMET par Dominique VERSINI (à partir de 10h20), François DAGNAUD par Halima JEMNI, Philippe DALLIER par Julie BOILLOT, Grégoire DE LA RONCIERE par Patrick BEAUDOUIN, Richard DELL'AGNOLA par Nathalie FANFANT, Christian DEMUYNCK par Jean-Didier BERTHAULT, Patrick DOUET par Sylvie ALTMAN, Carole DRAI par Sylvain BERRIOS, Christian FAUTRE par Marie KENNEDY, Yvan FEMEL par Didier GONZALES, Michel FOURCADE par Corentin DUPREY, Vincent FRANCHI par Patrick CALMEJANE, Sylvie GERINTE par Jean-Baptiste DE FROMENT, Jean-Jacques GIANNESINI par Jean-Pierre SPIELBAUER (à partir de 11h15), Hervé GICQUEL par Françoise LECOUFLE, Christophe GIRARD par Carine PETIT (à partir de 10h40), Emmanuel GRÉGOIRE par Christophe GIRARD (à partir de 10h20), Didier GUILLAUME par Stéphanie DAUMIN, Jean-Jacques GUILLET par Denis BADRE, Daniel GUIRAUD par Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Eric HELARD par Patrick DONATH (à partir de 10h40), Anne HIDALGO par Catherine BARATTI-ELBAZ, Frédéric HOCQUARD par Léa FILOCHE (à partir de 10h40), Thierry HODENT par Alexandre VESPERINI, Christine JANODET par Galla BRIDIER, Carinne JUSTE par Laurent RUSSIER, Philippe JUVIN par Eric CESARI, Jean-Claude KENNEDY par Jacques BAUDRIER, Olivier KLEIN par Marie CHAVANON (à partir de 10h40), Laurent LAFON par Jean-Pierre BARNAUD, Jean-Christophe LAGARDE par Laurent RIVOIRE, Nathalie LALLIER par Christian DUPUY, Philippe LAURENT par Anne TASCHEN, Franck LE BOHELLEC par Daniel-Georges COURTOIS, Hervé MARSEILLE par Thierry DEBARRY (à partir de 11h00), Valérie MAYER-BLIMONT par Geoffroy BOULARD, Jean-Loup METTON par Bernard GAUDUCHEAU, Virginie MICHEL-PAULSEN par ,Philippe GOUJON, Jean-Louis MISSIKA par Mao PENINO (à partir de 11h00), Georges MOTHRON par Julien DUMAINE (à partir de 11h00), Rémi MUZEAU par Catherine LECUYER, Christophe NAJDOVSKI par Daniel BREUILLER (à partir de 11h15), Jean-Charles NEGRE par Patrice BESSAC, Anne-Constance ONGHENA par Brigitte MARSIGNY, Philippe PEMEZEC par Jean-Paul BOLUFER (à partir de 10h30), Gilles POUX par Patrice LECLERC, André SANTINI par Eric HELARD (à partir de 10h00), Eric SCHLEGEL par Ludovic TORO, Jean-Pierre SCHOSTECK par Jérôme KARKULOWSKI, Marie-Christine SEGUI par Jacques-Alain BENISTI, Jean-Yves SENANT par Georges SIFFREDI, Sylvie SIMON-DECK par Laurent CATHALA, Anne SOUYRIS par Yves CONTASSOT, Azzédine TAÏBI par Patrick BRAOUEZEC, Sylvine THOMASSIN par Zacharia BEN AMAR, Georges URLACHER par Dominique STOPPA-LYONNET, Corinne VALLS par Gérard COSME Sophie VALLY par Pascal BEAUDET, Laurent VASTEL par Ivan ITZKOVITCH, Pauline VÉRON par Marie-Pierre DE LA GONTRIE (à partir de 11h00), Dominique VERSINI par Colombe BROSSEL (à partir de 11h00), Jean-Marie VILAIN par François LE CLEC'H et Jean-François VOGUET par Philippe BOUYSSOU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Julien BARGETON, Eric BERDOATI, Marielle DE SARNEZ, Olivier DOSNE, Didier DOUSSET, Jean-Christophe FROMANTIN, Afaf GABELOTAUD, Stéphane GATIGNON, Claude GOASGUEN, Eric GRILLON, François HAAB, Marie-Laure HAREL, Michel HERBILLON, Vincent JEANBRUN, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Jean-François LAMOUR, Xavier LEMOINE, Jacques MAHEAS, Fadila MEHAL, Thierry MEIGNEN, Jean-Marc NICOLLE et Martine VALLETON.

Au titre de l'article 59 de la loi NOTRe, codifié sous l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales, la métropole du Grand Paris est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de grands équipements sportifs de dimension internationale ou nationale.

Par voie de conséquence, elle est maître d'ouvrage du Centre Aquatique Olympique prévu dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Il appartient ainsi à la Métropole de réaliser ou de faire réaliser :

- La conception de l'équipement,
- La construction de l'équipement,
- La reconfiguration de l'équipement après les Jeux Olympiques et Paralympiques,
- La maintenance et l'exploitation de l'équipement et du service public qui lui est attaché en phase héritage après 2024.

Le site du projet

Le Comité International Olympique (CIO) a officiellement retenu, mercredi 13 septembre à Lima, Paris comme ville-hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (JOP2024) qui se dérouleront entre juillet et septembre 2024. Parmi les sites olympiques prévus dans le cadre de la candidature se trouve celui de la Plaine Saulnier, situé sur la commune de Saint-Denis, sélectionné par le Comité de Candidature Paris 2024 afin d'y implanter le futur Centre Aquatique Olympique.

La Plaine Saulnier constitue une emprise se développant entre l'avenue du Président Wilson et l'autoroute A1 à l'est, les rues Jules Saulnier et Anatole France au nord et à l'ouest, longé au sud par l'A86. Cette localisation confère au futur équipement une situation stratégique, à toute proximité du Stade de France et du futur village olympique et paralympique, bénéficiant d'une très bonne accessibilité routière et par les transports en commun ainsi que d'une intense dynamique de mutation urbaine d'ores et déjà engagée.

Le futur Centre Aquatique Olympique sera relié au Stade de France par un franchissement piéton qui constituera sa porte d'entrée en phase olympique. Pendant cette phase, cet ouvrage, inscrit dans le cadre de la candidature Paris 2024, est nécessaire à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques. A ce titre, la Métropole en assure également la maîtrise d'ouvrage.

Enfin, le projet du Centre Aquatique Olympique (CAO) est situé dans le périmètre de la future ZAC Olympique Plaine Saulnier d'intérêt métropolitain pour laquelle le Conseil métropolitain a approuvé par délibération du 13 avril dernier, le lancement et les modalités de la concertation.

Le projet de Centre Aquatique Olympique:

Équipement-phare réalisé pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Centre Aquatique Olympique se distingue également par l'héritage significatif et durable qu'il constituera à l'avenir pour le territoire en termes d'offre métropolitaine et territoriale, d'excellence sportive et d'attractivité internationale, de pratiques locales accessibles à tous.

L'ensemble des compétitions aquatiques seraient regroupées sur le site de la Plaine Saulnier organisé autour d'un équipement pérenne (le Centre Aquatique Olympique) et de trois bassins démontables qui, en phase Héritage pourraient être déplacées et réutilisés.

Le Centre Aquatique Olympique présentera ainsi deux configurations :

- Une configuration olympique dès l'été 2023, date de livraison attendue conformément aux exigences du calendrier olympique. Le bâtiment devra répondre aux spécifications du CIO nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, pour la tenue des compétitions de plongeon et waterpolo.

- Une configuration héritage, après la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques et les travaux de transformation de l'équipement dès l'automne 2024.

La maîtrise du foncier :

Au sein du site de la Plaine Saulnier situé sur le territoire de la commune de Saint Denis, la Ville de Paris est propriétaire d'une emprise de plus de 12 ha, parcelles cadastrées BY 61 et BY 20, sur laquelle la société Engie est titulaire d'un bail emphytéotique depuis le 16 septembre 1953. Portant initialement sur une superficie de 40000 m², le bail emphytéotique a été étendu par avenant du 1er avril 1982 sur plus de 80 000 m² portant ainsi la superficie objet de droits réels à 120 631 m², soit plus de 12 hectares.

La RATP est également propriétaire, au sein du site de la Plaine Saulnier, d'une petite emprise (cadastrée BY 43). En outre, la ligne 13 du métro traverse le secteur et une extrémité nord-ouest du périmètre, parallèlement à l'avenue Anatole France.

Pour ce qui concerne les terrains propriété de la Ville de Paris, à l'occasion de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, un protocole d'intention a été conclu le 8 juin 2016 entre Engie, les Villes de Paris et de Saint-Denis et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune en vue de la libération de l'assiette foncière du futur Centre Aquatique Olympique et de la réalisation d'une opération d'aménagement sur ledit site de la Plaine Saulnier. La Métropole du Grand Paris, désignée maître d'ouvrage en septembre 2016, n'était pas signataire dudit protocole.

Depuis plusieurs mois, la Métropole, la Ville de Paris, Plaine Commune et Saint Denis travaillent conjointement à la libération amiable des emprises occupées par ENGIE et nécessaires au projet du Centre Aquatique Olympique (CAO) et des installations temporaires des Jeux Olympiques associées, et de la ZAC Olympique Plaine Saulnier. L'objectif est de définir, sur la base d'une déclinaison opérationnelle du protocole du 8 juin 2016, un nouveau schéma juridique contractuel respectant les engagements de chaque signataire. L'ensemble des partenaires, dont Engie, s'accordent donc à favoriser la conclusion rapide d'un nouveau protocole.

Le respect du calendrier imposé par la tenue des Jeux Olympiques rend obligatoire une libération, à brève échéance, du foncier nécessaire à la réalisation du projet du Centre Aquatique Olympique (CAO) et des installations temporaires des Jeux Olympiques associées. La définition exacte du périmètre concerné doit être prochainement arrêtée.

Par voie de conséquence, ces contraintes calendaires imposent d'également envisager le recours à l'expropriation. Cette procédure n'empêche aucunement la poursuite des négociations mais permet, à titre conservatoire, de s'assurer de la libération indispensable des terrains dans les délais impartis.

Les dispositions de la loi olympique :

L'article 13 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 prévoit certaines dispositions spécifiques pour faciliter l'expropriation des immeubles nécessaires à la réalisation des ouvrages et installations liées aux

JO. Elle permet le recours à la procédure d'extrême urgence prévue aux articles L. 522-1 à L. 522-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la prise de possession immédiate, par le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique, de tous immeubles non bâtis ou bâtis dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du village olympique et paralympique, du pôle des médias et des ouvrages nécessaires aux compétitions des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 figurant dans le dossier de candidature auquel se réfère le contrat de ville hôte, dans les conditions prévues aux articles L. 522-1 à L. 522-4.

Les décrets pris sur avis conforme du Conseil d'Etat prévus à l'article L. 522-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont publiés au plus tard le 1er janvier 2022.

Cette procédure permettra une prise de possession accélérée des biens nécessaires en phase judiciaire. Toutefois, elle ne modifie pas la phase relative à la déclaration d'utilité publique du projet pour laquelle le droit commun s'applique.

La concertation préalable aux projets et certaines études étant encore en cours, les caractéristiques essentielles du projet, nécessaires à l'élaboration de l'entier dossier réglementaire, seront soumises à l'approbation du Conseil, en vue de demander au Préfet de déclarer d'utilité publique la réalisation de cette opération d'aménagement et d'autoriser la procédure d'expropriation, après enquête publique.

Selon l'avancée des études opérationnelles en cours, le dossier de demande de déclaration d'utilité publique pourra comprendre un volet relatif à la mise en compatibilité du PLU.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L. 522-1 à L. 522-4.

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 121-18,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu les délibérations 2018/04/13/16 et 2018/06/28/05 du Conseil approuvant puis précisant les objectifs et les modalités de la concertation pour la ZAC Olympique Plaine Saulnier,

Vu la délibération 2018/06/28/04 du Conseil portant organisation de la concertation préalable à la réalisation du projet de centre aquatique olympique,

Vu le protocole d'intention signé le 8 juin 2016 entre Engie, les Villes de Paris et de Saint-Denis et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune en vue de la libération de l'assiette foncière du futur Centre Aquatique Olympique et de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le site de la Plaine Saulnier,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la réalisation Centre Aquatique Olympique et de l'opération d'aménagement sur le site de la Plaine Saulnier,

Considérant que le recours à l'expropriation n'empêche aucunement la poursuite des négociations mais permet, à titre conservatoire, de s'assurer de la libération indispensable des terrains concernés dans les délais impératifs de livraison des équipements olympiques,

La commission Aménagement du territoire métropolitain consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le principe du recours à l'expropriation en vue d'acquérir les parcelles situées sur le site de la Plaine Saulnier à Saint Denis, d'une superficie de 120 631 m² et appartenant pour l'essentiel à la Ville de Paris, pour la réalisation du Centre Aquatique Olympique et des ouvrages nécessaires aux compétitions des jeux olympiques, et pour la réalisation d'une opération d'aménagement.

DIT que les caractéristiques essentielles du projet, nécessaires à l'élaboration de l'entier dossier réglementaire seront soumises à l'approbation du conseil lors d'une prochaine séance.

PRESCRIT que le dossier de demande de déclaration d'utilité publique devra, en tant que de besoin, être complété d'un dossier de mise en compatibilité du PLU.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.